

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 10 DÉCEMBRE 2020
TÉLÉCONFÉRENCE**

* * *

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

**Affiché le 18 décembre 2020
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

L'an deux mille vingt, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.

M. Romain DUBOIS, Mme Viviane FOUQUET, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, M. Joël TOUCHARD, M. André TROTET, M. Emmanuel TURPIN, excusés.

Monsieur Romain BOTHET est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **19 novembre 2020** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° BCU20201210-001

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES À LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « secteur Petite Enfance ». Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Dans ce cadre, et depuis l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au sein du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) situé sur cette commune relève d'une gestion communautaire.

Le Conseil de communauté a approuvé le 12 décembre 2019, un nouveau projet de fonctionnement global du relais assistants maternels de la Communauté urbaine d'Alençon commun aux précédentes antennes anciennement situées à St Germain du Corbéis (RAM « historique » de la CUA) et à Villeneuve-en-Perseigne. Ce projet adopté pour la période 2020-2023 a vocation à s'appliquer pleinement dès la livraison des nouveaux locaux du relais situés dans le quartier de la Croix Mercier à Alençon, initialement prévue en 2020 et retardée au printemps 2021. Pour répondre au mieux aux attentes des usagers du relais et permettre une desserte plus équitable du territoire, il met désormais en place un fonctionnement impliquant pour la commune de Villeneuve en Perseigne uniquement, l'occupation d'une salle pour le déroulement d'un atelier d'éveil, à raison d'une demi-journée par semaine.

Une convention de remboursement de frais de fonctionnement a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Cette dernière étant arrivée à échéance et compte-tenu des évolutions précitées, il est proposé :

- un renouvellement sur les mêmes bases pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2021,
- de conclure ensuite une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la commune de Villeneuve en Perseigne et la Communauté urbaine d'Alençon, sur la base du modèle adopté par le Conseil de communauté par délibération en date du 17 novembre 2016 « Mise à disposition de salles pour le relais assistants maternels (RAM) dans le cadre d'un projet itinérant ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de la commune de Villeneuve en Perseigne pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2021, étant précisé qu'à compter du 1^{er} septembre 2021 une convention sera conclue sur la base du modèle adopté par délibération du 17 novembre 2016,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 64.12 62875 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
 - la convention, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20201210-002

RESTAURATION SCOLAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SERVICES AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AUX COMMUNES DE DAMIGNY ET VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT AUX CONVENTIONS

Depuis l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Par délibération du 6 décembre 2018, la CUA a approuvé le remboursement, pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, des frais de fluides (eau, gaz, électricité) :

- à la commune de Damigny, pour les dépenses établies pour le groupe scolaire à hauteur de 9,26 % correspondant au prorata de la surface de la surface du restaurant scolaire,
- à la commune de Valframbert, selon une quote-part d'utilisation de la salle polyvalente au titre de la restauration scolaire soit 46 %.

Des conventions ont été conclues afin d'en définir les modalités.

La CUA est sollicitée, au titre de la restauration scolaire, pour une prise en charge :

- des frais d'assurance du groupe scolaire à hauteur de 9,26 %, par la commune de Damigny,
- des dépenses d'entretien de la chaudière de la salle polyvalente à hauteur de 40 %.

Il est proposé, dans le cadre d'un avenant n° 1 à ces conventions, que la CUA rembourse :

- les frais d'assurance du restaurant scolaire de Damigny, à compter du 1^{er} janvier 2020, à hauteur de 9,26 % du groupe scolaire,
- les frais d'entretien de la chaudière de la salle polyvalente pour la part restauration scolaire, soit 40 %, à la commune de Valframbert, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avenant n° 1 à la convention de remboursement de frais au titre de la restauration scolaire,
 - de la commune de Damigny, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020, tel que proposé,
 - de la commune de Valframbert prenant effet au 1^{er} septembre 2020, tel que proposé,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

N° BCU20201210-003

TRANSPORTS URBAINS

MARCHÉS DE CONSTRUCTION DU DÉPÔT DE BUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS 2, 3, 9, 10 ET 12

Par délibération du 21 mars 2019 et du 20 juin 2019, le bureau délégué de la Communauté urbaine d'Alençon avait autorisé Monsieur le Président ou son délégué à signer les marchés de travaux (12 lots) concernant la construction d'un nouveau dépôt de bus du réseau de transports urbains ALTO.

Au regard de contraintes techniques et réglementaires rencontrées en cours de chantier et compléments de programme demandés pour la gestion future de l'équipement, il est nécessaire de passer, au stade où en est le chantier en fonction des contraintes sanitaires actuelles, des avenants pour les lots 2, 3, 9, 10 et 12.

L'essentiel des modifications apportées sont :

- lot 2 – Entreprise COLAS

Objet	Plus-value HT
Clôtures : agrandissement du terrain	+ 9 701,48 €
Aire de carburant, variante avec cuve Oléo100 retenue	+17 273,85 €
Aire de lavage, variante pour recyclage des eaux de lavage retenue	+ 44 370,77 €

- lot 3 – Entreprise SAGIR

Objet	Plus-value HT
Génie civil de levage – pont élévateur à fûts évolutif pour tous types de bus	+ 26 709,61 €

- lot 9 – Entreprise DAVOUST

Objet	Plus-value HT
Carrelage, plinthes et murs dans zones prévues en peinture	+ 4704,09 €

- lot 10 – Entreprise LUCAS

Objet	Plus-value HT
Traitement de murs bruts en peinture	+ 1 121,80 €

- lot 12 – Entreprise ENERSCIENCE

Objet	Plus-value HT
Armoires électriques – alimentations supplémentaires pour vidéo-protection	+ 7 512,81 €

Nouveaux montants des marchés suite à ces plus-values :

Lot n°/ Entreprise	Montant initial du marché		Nouveau montant du marché		Pourcentage d'augmentation
	HT	TTC	HT	TTC	
N° 2 Colas	695 382,76 €	834 459,31 €	782 760,76 €	939 312,91 €	12,57 %
N° 3 Sagir	417 000,00 €	500 400,00 €	443 709,61 €	532 451,53 €	6,41 %
N° 9 Davoust	22 548,67 €	27 058,40 €	27 252,76 €	32 703,31 €	20,86 %
N° 10 Lucas	18 095,07 €	21 714,08 €	19 216,87 €	23 060,24 €	6,22 %
N° 12 Enerscience	128 000,00 €	153 600,00 €	134 804,83 €	161 765,80 €	5,32 %

S'agissant de marchés de travaux pluriannuels, leur signature ne pouvait pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2018 qui autorisait Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits étaient inscrits au budget. Afin de respecter le parallélisme des formes, le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption des avenants liés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2020,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs à la construction du dépôt de bus et concernant les lots 2, 3, 9, 10 et 12, tels que proposés,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 23 2313.1 du budget concerné.

DÉCHETS MÉNAGERS

LIVRAISON ET MAINTENANCE DES BACS ET CONTENEURS À DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

La Communauté urbaine d'Alençon effectue la collecte des déchets ménagers sur son territoire via des outils de collecte allant du sac de pré-collecte en passant par des bacs roulants et des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés. Ces contenants ont besoin d'être livrés. Il est également nécessaire pour ces conteneurs de faire de la maintenance curative et préventive.

En 2017, un accord-cadre à bons de commande a été attribué à l'entreprise SEP Valorisation pour les cinq lots qui le compose. Ce marché sans montant minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an, arrive à son terme le 30 avril 2021. Il est donc nécessaire de le relancer.

En 2020, le lot n° 1 concernant le lavage des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés a déjà été relancé pour les besoins du service et a été attribué à l'entreprise SEP Valorisation.

En ce qui concerne les quatre lots restants, qui sont :

- lot 2 : livraison et maintenance des conteneurs aériens,
- lot 3 : lavage des bacs roulants,
- lot 4 : livraison et maintenance des bacs roulants,
- lot 5 : maintenance des conteneurs semi-enterrés,

seulement trois lots, soit les lots 2, 4 et 5 seront relancés.

Le lot n° 3 concernant le lavage des bacs est dorénavant une prestation pour seulement 45 bacs, ce qui peut donc être réalisé sur devis car son montant est inférieur à 40 000 € HT. Par conséquent, ce lot ne sera pas intégré dans le nouvel accord-cadre.

Le nouvel accord-cadre à bons de commande, ne comportera que trois lots de l'ancien marché et sera alloti de la façon suivante :

- lot 1 : livraison et maintenance des bacs roulants,
- lot 2 : livraison et maintenance des conteneurs aériens,
- lot 3 : maintenance curative et préventive des conteneurs semi-enterrés et enterrés.

Il sera d'une durée d'un an renouvelable 2 fois un an. Il sera avec des montants minimum et sans montant maximum :

- lot 1 : montant minimum de 4 000 € HT par période d'exécution, sans maximum,
- lot 2 : montant minimum de 4 000 € HT par période d'exécution, sans maximum,
- lot 3 : montant minimum de 25 000 € HT par période d'exécution, sans maximum.

S'agissant d'un marché dont le montant total peut être supérieur à 209 000,00 € HT, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant total du (ou des) marché(s) est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre à bons de commande pour « la livraison et la maintenance des bacs et conteneurs à déchets », aux conditions suivantes :

- allotissement en 3 lots :
 - lot 1 : livraison et maintenance des bacs roulants,
 - lot 2 : livraison et maintenance des conteneurs aériens,
 - lot 3 : maintenance curative et préventive des conteneurs semi-enterrés et enterrés,
- avec un montant minimum et sans maximum par période d'exécution pour les 3 lots :
 - lot 1 : montant minimum de 4 000 € HT par période d'exécution, sans maximum,
 - lot 2 : montant minimum de 4 000 € HT par période d'exécution, sans maximum,
 - lot 3 : montant minimum de 25 000 € HT par période d'exécution, sans maximum,
- pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

DÉCHETS MÉNAGERS

**FOURNITURE DE SACS TRANSLUCIDES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA COLLECTE SÉLECTIVE
- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE
COMMANDE**

Depuis 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) fournit aux foyers collectés en porte-à-porte les sacs de pré-collecte translucides bleus pour les emballages ménagers. Depuis 2018, la CUA a arrêté de collecter les papiers graphiques en porte-à-porte au profit d'une collecte en apport collectif. La fourniture des sacs translucides jaunes a donc cessé. Dans le même temps, la CUA a décidé, dans son projet d'optimisation des collectes, de mettre la collecte des ordures ménagères en sacs translucides gris d'une opacité de 40 % maximum, le but étant d'amener les usagers vers le tri sélectif de leurs déchets papiers, verres et emballages plastiques, métalliques et cartonnés.

Le marché actuel n° 2017/0100 C d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an arrive à son terme le 19 juillet 2021. Il n'est pas alloué et a un montant minimum de 25 000 € HT et sans maximum par période d'exécution.

Il est donc nécessaire de relancer cet accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, sans allotissement et pour un montant minimum de 100 000 € HT, pour la durée du marché, sans montant maximum par période d'exécution. L'augmentation du montant minimum est due à la fourniture des sacs translucides gris qui n'existait pas dans le précédent marché. Actuellement ce sont plus de 1,2 millions de sacs translucides gris et 800 000 sacs bleus pour le tri qui sont fournis aux usagers de la collecte en porte-à-porte.

S'agissant d'un marché dont le montant total estimatif peut dépasser 209 000 € HT, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque le montant total du (ou des) marché(s) est inférieur à 209 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1^{er} décembre 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avant le lancement de la consultation, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord-cadre à bons de commande pour « la fourniture de sacs translucides pour les ordures ménagères et la collecte sélective », sans allotissement, avec un montant minimum de 100 000 € HT par période d'exécution et sans montant maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.



**Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,**

Joaquim PUEYO